

Rouyn-Noranda, le 21 juin 2018

Bureau de coordination des projets majeurs et d'analyse des impacts économiques

Direction générale des mandats stratégiques

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

5700, 4^e Avenue Ouest, bureau C-422

Québec (Québec) G1H 6R1

consultation.gcs@mern.gouv.qc.ca

Objet : Guide de bonnes pratiques à l'intention des initiateurs de projet et des acteurs locaux et obligations légales relatives aux comités de suivi

L'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) désire vous remercier de cette occasion de faire part de nos positions relativement au projet de guide en objet. Nos commentaires portent particulièrement sur les modifications suggérées touchant le travail quotidien des entreprises d'exploration du secteur des ressources naturelles dans le développement de leurs projets.

Nous appuyons la mise en place du projet de guide unique et uniforme. Nous demeurons cependant préoccupés par certains éléments qui en découleront de facto et que devront supporter nos PME d'exploration.

Nous sommes convaincus que la mise en place d'un guide doit tendre à faciliter la vie des entreprises sans nuire aux autres axes du développement durable. Certains aménagements pourraient être apportés au projet de règlement pour atteindre cet objectif.

Nous vous remercions de l'attention portée à nos commentaires.

Cordialement,



Valérie Fillion

Directrice générale, AEMQ

II. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE PROJET DE GUIDE

L'AEMQ appuie de manière générale la volonté du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de développer un guide de bonnes pratiques à l'intention des initiateurs de projets et des acteurs locaux et obligations légales relatives au comité de suivi, issue de l'orientation gouvernementale en matière d'acceptabilité sociale.

L'Association demeure préoccupée par le souhait d'encadrer les activités de notre secteur autour du concept d'*acceptabilité sociale*. Nous tenons à rappeler qu'il n'y a toujours pas de définition de ce concept galvaudé et utilisé, trop souvent, pour bloquer des projets de développement. L'opinion sociale se développe malheureusement d'une perspective plus émotive que rationnelle, celle-ci est davantage influencée par l'argumentaire populiste, voire élémentaire, plutôt que par le raisonnement rationnel et scientifique. Ce concept est régulièrement utilisé à des fins de manipulation idéologique entravant ainsi le développement économique responsable et durable.

L'AEMQ appuie le principe de rechercher et d'obtenir une *licence sociale pour mettre en œuvre et opérer*. Nous jugeons par contre que le gouvernement doit clarifier et développer la portée de ses responsabilités décisionnelles et consultatives et délimiter la valeur, l'importance et la portée des parties pertinentes à tout projet et ultimement, celles des parties vraiment prenantes à toute initiative de développement des ressources naturelles du Québec.

Nous comprenons que le guide présenté dans le cadre de ces orientations, ce guide vise à favoriser les bonnes pratiques des entreprises, des citoyens et des communautés en matière d'acceptabilité sociale ainsi qu'un dialogue ouvert entre les initiateurs et les communautés. Il ne faut cependant ne pas laisser croire que : sans acceptabilité, pas de projet.

Présentation du guide

Nous affichons certaines réserves sur la place dévouée aux bonnes pratiques versus le cadre réglementaire actuellement en vigueur. Le guide devrait d'abord décrire le cadre réglementaire pour ensuite parler des bonnes pratiques. Tel que libellé, cela laisse croire au lecteur que les bonnes pratiques sont la base qui doit être accomplie. Nous rappelons que pour certains groupes, un guide issu du MERN, même traitant des bonnes pratiques, se veut un incontournable.

Il y a quelques années, nous avons collaboré avec le MDDELCC pour un guide sur les meilleures pratiques en forage minier, qui fut rendu public et que le ministère va transformer en règlement prochainement. Ce qui nous amène à la prudence quant à l'approche gouvernementale des bonnes pratiques qui deviennent plus tard des obligations légales qui fait en sorte que ce qui est dans le guide est une obligation pour certains groupes.

Recommandation :

Que la partie des lois et règlements encadrant le secteur soit traitée en premier. La partie sur les bonnes pratiques en second.

Recommandation :

Que dans l'avant-propos soit clairement indiqué que les bonnes pratiques, que l'on retrouve dans ce guide, ne sont pas des obligations, mais bien des suggestions et que chaque projet est différent et que les lois et règlements ont préséance et s'appliquent.

Volume d'exemples et de recommandations

Le projet de guide est volumineux, contient beaucoup d'informations et d'exemples. Bien que cela puisse aider les comités à s'articuler, nous croyons que la simplicité pourrait également être une approche efficace, laissant aux comités le loisir de se structurer selon le projet. De plus, de devoir donner moult détails concernant l'étape de l'exploration deviendra une obligation pour certains groupes.

Recommandation :

Alléger le guide, quitte à mettre les exemples et suggestions en annexe.

Amélioration des pratiques

Au cours des dernières années, l'industrie s'est dotée d'un cadre rigoureux de bonnes pratiques. Le secteur de l'extraction a mis en place le programme VDMD (Vers le développement minier durable) qui représente l'engagement des entreprises envers des pratiques minières responsables.

Du côté de l'exploration, un programme de certification selon les principes du développement durable est en préparation et pourrait se déployer au début de l'année 2019. Nous croyons que le gouvernement devrait en tenir compte et continuer de soutenir ces approches.

Recommandation :

Que le guide soit en complément des programmes en place en exploration et exploitation minière.

Un ou plusieurs guides ?

Notre préférence aurait été le maintien du guide actuel pour le secteur minier publié en septembre 2016. Bien que nous comprenions les motivations du MERN d'avoir un seul guide, nous demandons d'avoir la même préoccupation pour les divers ministères gravitant autour de notre secteur. Trop régulièrement nous retrouvons les mêmes activités encadrées par différentes lois et cumulant des exigences semblables, mais redevables devant être rapportées à différents ministères.

Recommandation :

Que le guide soit le seul qui sera mis en place pour l'ensemble des ministères du gouvernement.

Comité de liaison et/ou comité de suivi

Nous croyons qu'il faut être prudent dans l'approche du comité de suivi. Tel que libellé présentement, cela laisse croire que le document du gouvernement recommande la mise en place d'un comité de suivi lors des étapes d'exploration. Les PME d'exploration non pas les moyens physiques et monétaire pour mettre en place ce type de structure. Ce qui se fait dans l'industrie, c'est un comité de liaison est mise en place lorsque le projet devient plus important et que son emplacement se précise. Alors, il s'agit d'un mode de rétroaction entre l'entreprise et les citoyens concernés et la communauté. Cela se veut un modèle flexible et efficace.

Recommandation :

Que le guide spécifie que le comité de suivi est une obligation lors de l'exploitation d'une mine et qu'un comité de liaison se veut une bonne pratique lors de l'étape de la mise en valeur des projets.

II. COMMENTAIRES SPECIFIQUES SUR LE GUIDE**Introduction page 5**

Le guide pour la mise en place et le fonctionnement d'un comité de suivi, produit à l'intention des initiateurs et des acteurs locaux, présente les bonnes pratiques pour la mise en place et le fonctionnement d'un comité de suivi de même que les obligations légales auxquelles sont assujettis les titulaires de droit minier et les détenteurs d'une licence d'exploration d'hydrocarbures.

Commentaire :

L'utilisation du terme titulaire de droit minier porte à confusion. Un claim est un droit minier, il peut être détenu par un prospecteur, une PME d'exploration ou une entreprise d'exploitation. Le comité de suivi est rattaché à la détention d'un bail minier.

Considérant que le guide se veut un outil pour plusieurs types d'activités reliés aux ressources naturelles, pourquoi ne préciser que les secteurs miniers et des hydrocarbures?

Le paragraphe tel que libellé aborde les concepts de bonne pratique et légal ensemble, ce qui devrait être séparé.

Recommandation :

Modifier le texte pour préciser que les obligations légales visent les détenteurs de bail minier.

Nous suggérons d'être le plus précis entre ce qui est de la réglementation et ce qui est des bonnes pratiques pour éviter toute confusion.

Partie I - 1 QU'EST-CE QU'UN COMITÉ DE SUIVI? 2^{ème} paragraphe page 6

Ce comité joue un rôle consultatif, il possède un pouvoir d'influence sur les choix et les orientations que prendra l'initiateur, par ses recommandations et ses avis. Le comité de suivi peut transmettre des recommandations, mais ne jouit pas d'un pouvoir exécutif; les ultimes décisions sur le projet appartiennent à l'initiateur.

Commentaire :

Nous ne croyons pas que le guide devrait référer à la détention d'un pouvoir par le comité de suivi. Le document devrait faire référence aux suggestions de mandat comme mentionné à la page 16.

Recommandation :

Retirer la notion de pouvoir et remplacée par une courte description des différents mandats possible.
